



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 57113

Texte de la question

M François Asensi attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur la situation suivante. Mme X, titulaire d'une allocation aux adultes handicapés, était à ce titre exemptée du paiement de la taxe foncière. Ayant atteint l'âge de la retraite, Mme X vient de perdre le bénéfice de ce dégrèvement malgré une retraite extrêmement modeste (1 100 francs par mois). Il lui demande s'il entend prendre, en concertation avec son collègue du budget, des mesures pour tenir compte de ce type de situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties prévu à l'article 1390 du code général des impôts en faveur des titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité pour leur habitation principale a été étendu aux contribuables percevant l'allocation aux adultes handicapés dès lors qu'ils ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu et remplissent les conditions d'habitation ou de cohabitation requises pour bénéficier de cet avantage. En outre, le remplacement de l'allocation aux adultes handicapés par une pension de vieillesse ne fait pas perdre le bénéfice du dégrèvement d'office prévu à l'article 1390 du code général des impôts lorsque le montant de la pension accordée à l'intéressé n'excède pas celui de l'allocation précédemment octroyée. Dans ce cas, en effet, l'intéressé peut solliciter le bénéfice de l'allocation du fonds national de solidarité ; si ses ressources demeurent encore inférieures à celles dont il disposait antérieurement, il peut percevoir une allocation aux adultes handicapés différentielle, sous réserve bien entendu de remplir les conditions générales d'ouverture à ces allocations. Il reste ainsi titulaire de l'une ou l'autre des allocations ouvrant droit au bénéfice de l'article 1390 du code précité. Ces dispositions vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57113

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1957